

Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône
Compte-rendu du Comité Syndical du 19 mai 2015



Délégués présents :

Communauté de Communes du Pays de Seyssel : Patrick BLONDET, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Jean-Paul FORESTIER, Grégoire LAFAVERGES, Gilles PILLOUX, Bernard THIBOUD, Joseph TRAVAIL, Christian VERMELLE, Jean VIOLLET,

Communauté de Communes de la Semine : Louis CHAUMONTET, Marthe CUTELLE, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Alain LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Paul RANNARD,

Communauté de Communes du Val des Usse : Alain CAMP, Alain CHAMOSSET, Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Emmanuel GEORGES, Bruno PENASA.

Délégués absents/Excusés :

Communauté de Communes du Pays de Seyssel : Jean-Paul GRANCHAMP (CC Pays de Seyssel) et donne pouvoir à M. Michel BOTTERI son suppléant, Christine VIONNET,

Communauté de Communes du Val des Usse : Pascal COULLOUX, Bernard REVILLON.

Nombre de Délégués : 23

Nombre de Présents : 23 pouvoirs (dont 22 titulaires)

Délégués votants : 23

Quorum : 12

Date de convocation : 15 avril 2015

Paul RANNARD introduit la réunion en rappelant les éléments à l'ordre du jour :

- Débat public sur le PADD,
- Affaires courantes et informations diverses.

Le débat public sur le PADD :

Paul RANNARD introduit le débat public sur le PADD en soulignant les dernières réunions effectuées et notamment celle avec les PPA du 5 mai dernier. Cette réunion s'est bien passée et le PADD a été globalement bien accepté. Il souligne que le PADD constitue une étape importante car elle dote le territoire des Usse et Rhône d'un projet politique qui permet aux habitants et aux partenaires de connaître la direction prise.

Ange SARTORI remercie Paul RANNARD pour son introduction et rappelle la teneur de cette réunion. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une approbation mais bien d'un débat de nature politique entre les élus afin de soumettre le projet à la concertation avec la population, les partenaires et les associations. Il rappelle que les PPA ont reçu le projet de

PADD avant la réunion du 5 mai 2015 et qu'elles ont eu le temps de se l'approprier. Il ajoute que les PPA étaient particulièrement nombreuses à la réunion ce jour-là.

Sébastien ALCAIX dresse un retour sur les réunions qui ont permis d'aboutir à ce PADD et de tous les échanges qui se sont tenus entre les élus.

Ange SARTORI précise la suite de la démarche, suite au PADD, en indiquant que chaque mot et expression employés a son importance car c'est sur la base du PADD que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sera établi. En outre, il ajoute qu'il y aura des incidences sur le PLUi.

Axe 1 : orientations 1.1 et 1.2

AXES	Orientations générales	Objectifs induits
<p align="center">- 1 -</p> <p>Pour un territoire (de vie et de travail) organisé, structuré et qui s'affirme ...</p>	<p align="center">1.1</p> <p align="center">Opter pour un cadre d'organisation et de développement du territoire, ...</p> <p align="center">1.2</p> <p align="center">Progresser vers « plus et mieux » de gouvernance ...</p>	<p>1.1.a Construire une armature territoriale qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global du territoire.</p> <p>1.1.b Associer à cette armature territoriale, les moyens d'un fonctionnement optimal en termes de desserte en réseaux, de mobilités et de consommation d'espace.</p> <p>1.2.a ... Pour plus de performance et de cohésion internes au territoire.</p> <p>1.2.b ... Pour plus de crédibilité, de reconnaissance et d'efficacité, vis-à-vis de l'extérieur.</p>

Ange SARTORI présente l'axe 1, les deux orientations générales et les quatre objectifs induits.

Sébastien ALCAIX présente les réactions des Personnes Publiques Associées (PPA) et commence par celle de la DDT. Monsieur Georges Chamoux, représentant de la DDT souhaitait davantage de précisions sur les futurs logements et les commerces de proximité sur le site de la Croisée.

Paul RANNARD regrette que la position du site de la Croisée ne soit pas comprise alors que la DDT était présente à chaque réunion. Il précise qu'il n'y a bientôt plus de potentiel pour du commerce de proximité à la Croisée dans la mesure où les ZAC I et II sont pleines et que le projet de ZAC III ne comptera pas de commerces. Il ajoute qu'il n'y aura pas de développement de GMS. Sur la question de l'habitat, Paul RANNARD précise que les logements collectifs sont pleins sur le site actuel et que d'autres seront construits aux étages en même temps que l'implantation de services en rez-de-chaussée. Il précise que le site de la Croisée n'a pas vocation à accueillir de l'habitat individuel et que les logements collectifs futurs seront, en priorité, destinés aux personnes âgées autonomes.

Joseph TRAVAIL souligne qu'il s'agit d'un choix politique entre les élus du SCoT et que la DDT doit l'avoir en tête.

Ange SARTORI ajoute que ce questionnement est posé depuis le début et qu'il s'agit d' »un point d'inquiétude dans la mesure où ce qui se bâtit à la Croisée est nouveau et ne correspond pas aux schémas classiques. Il souligne que la Croisée est un pôle qui rend service à tout le monde, aux sept communes de la Semine et profite d'une très bonne situation.

Louis CHAUMONTET estime que la DDT souhaite simplement que ce soit écrit.

Ange SARTORI convient qu'il faudra ajouter des mots pour faire évoluer le PADD et préciser ce point.

Bruno PENASA propose d'ajouter ces critères dans le DOO.

Paul RANNARD estime que sur l'organisation territoriale, des bourgs-centre émergent et qu'il s'agit de pôles complémentaires avec des densités de population plus importantes.

Ange SARTORI souligne que le SCoT est l'occasion d'une véritable réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Axe 2 : orientations 2.1

AXES	Orientations générales	Objectifs induits
<p align="center">- 2 - Pour un développement économique et social pérenne ...</p>	<p align="center">2.1 Accompagner et favoriser Un développement économique soutenable à l'échelle du territoire ...</p>	<p>2.1.a Préserver et soutenir une agriculture pérenne et de qualité, dans sa fonction productive (première) mais aussi . .</p> <p>2.1.b Développer et dynamiser un tourisme en lien avec le cadre environnemental et les potentialités locales.</p> <p>2.1.c Promouvoir un secteur industriel et artisanal local moteur de « croissance verte ».</p> <p>2.1.d Développer un tissu de commerces et services répondant aux besoins essentiels de la population locale, et localisés « au plus près » de celle-ci ...</p>

Ange SARTORI présente l'orientation. Il précise que le SCoT établira une carte des espaces agricoles dans le DOO en précisant qu'elle n'ira pas jusqu'à la parcelle même si elle sera détaillée. Il estime qu'il existe une part de croissance de l'activité touristique.

Paul RANNARD préfère le terme de « croissance respectueuse de l'environnement » à celui de « croissance verte ».

Jean-Marc LAGRIFFOUL estime que l'on pourrait penser qu'il s'agit d'une croissance agricole.

Gilles PILLOUX indique que le terme n'est pas à conserver dans la mesure où il ne nous faut pas être trop précis.

Sébastien ALCAIX souligne que l'on peut conserver la proposition de Paul RANNARD.

Ange SARTORI et Alain CHAMOSSET acquiescent.

Joseph TRAVAIL indique que, pour sa part, il faut aller dans le sens de la réglementation et que si celle-ci nous demande de tendre vers une croissance respectueuse de l'environnement, il nous faut alors aller dans ce sens.

Emmanuel GEORGES indique que l'on peut le mettre différemment mais qu'il nous faut sans doute le faire.

Concernant la demande de hiérarchisation des ZAE, Paul RANNARD estime qu'il s'agit plus d'une complémentarité entre les zones que d'une hiérarchisation.

Ange SARTORI propose le terme de qualification.

Gilles PILLOUX acquiesce et estime que le terme n'était pas adapté.

Louis CHAUMONTET estime qu'il faut qualifier ces zones en fonction du type d'activités que l'on veut voir installer dessus.

Sur le tourisme et la remarque exprimée par Jacques BORDON, représentant à la fois Asters et la FRAPNA, de limiter l'accès ouvert au sommet du Vuache, Paul RANNARD estime que les élus ne doivent pas limiter l'accès mais ni en faire la promotion. Sa position est de laisser les sentiers comme ils le sont et de permettre à toute personne désireuse de se promener sur les hauteurs du Vuache de le faire.

Gilles PILLOUX acquiesce et précise que l'accès au Vuache n'est pas réservé qu'à des initiés.

Louis CHAUMONTET demande si la question est de développer le site touristique ou non.

Sébastien ALCAIX précise que le Vuache avait été listé comme site touristique potentiel des Usses et Rhône au même titre que le Rhône, le Grand Colombier, mais qu'il s'agissait simplement de le répertorier, que cela n'induisait pas de développement.

Grégoire LAFVERGES précise qu'il faut toutefois respecter l'intérêt pédagogique du site.

André-Gilles CHATAGNAT précise le rôle du Syndicat du Vuache en expliquant qu'il a pour but de promouvoir les abords du Vuache. Il affirme que toute personne peut toutefois se rendre au sommet.

Ange SARTORI précise que si des projets existent dans le SCoT Usses et Rhône, il faut les faire ressortir pour faciliter leur traitement dans les commissions une fois que les élus aborderont le PLU.

Jean-Marc LAGRIFFOUL estime que ce sera le cas du champ de tir à Clarafond-Arcine, pour ce qui est de leur projet de mise aux normes.

Paul RANNARD détaille le projet d'extension et de construction d'annexes du Centre de tir de Clarafond-Arcine, actuellement isolé derrière l'autoroute.

Ange SARTORI prévient les élus de bien faire remonter les projets de ce type afin de bien les prendre en compte dans le SCoT.

Axe 2 : orientations 2.2

AXES	Orientations générales	Objectifs Induits
- 2 - Pour un développement économique et social pérenne ...	2.2 Préparer les conditions d'accueil et de vie des populations actuelles et futures ...	2.2.a Déployer une politique du logement « pour tous » ... permettant d'assurer la vitalité et les équilibres sociaux du territoire. 2.2.b Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population en adéquation avec leurs besoins et avec les choix de structuration et de développement du territoire. 2.2.c Prendre en compte, prévenir et limiter les risques et les nuisances, ..

Ange SARTORI présente la deuxième orientation de l'axe 2 et ses objectifs induits. Concernant la remarque de la région Rhône-Alpes que l'insertion de scénarii de développement, il affirme que c'est l'économie qui fait le développement et qu'il n'est pas utile de réfléchir à des scénarii. Puis, il précise les enjeux relatifs à la consommation d'espace.

Paul RANNARD acquiesce sur le fait d'établir un document répondant aux besoins du territoire plutôt que de débattre sur des projets plus ou moins fictifs.

Jean-Louis MAGNIN rappelle l'intérêt pour le SCoT d'analyser la répartition d'espaces à consommer pour le résidentiel au niveau des communes ou bien au niveau des Communautés de Communes mais en apportant une méthodologie afin de cadrer la répartition dans les PLUi.

Axe 3 : orientations 3.2

AXES	Orientations générales	Objectifs induits
<p align="center">- 3 -</p> <p align="center">Pour un cadre de vie préservé et valorisé</p>	<p align="center">3.2</p> <p align="center">Maintenir un cadre rural dominant, qui préserve et valorise les atouts paysagers et les qualités naturelles du territoire. ...</p>	<p>3.2.a Préserver et valoriser les paysages patrimoniaux, et maîtriser l'évolution des paysages sensibles.</p> <p>3.2.b Protéger les milieux naturels et les écosystèmes d'intérêts reconnus.</p> <p>3.2.c Maîtriser et organiser « l'usage » des espaces agraires et la fréquentation des espaces naturels.</p>

Ange SARTORI présente l'orientation et ses objectifs induits. Il indique que le SCoT prendra en compte la réhabilitation du bâti existant.

Alain CHAMOSSET estime que cette prise en compte est indispensable pour les villages et les hameaux.

Jean-Marc LAGRIFFOUL s'indigne contre le fait que des hameaux soient équipés par les réseaux et que l'on ne puisse pas plus les développer et donc que les équipements ne puissent pas être davantage amortis.

Ange SARTORI regrette que le législateur ait laissé croire que la dispersion du bâti et que sa diffusion était raccordable aux « tout collectif ». Aujourd'hui, il fait marche arrière.

Concernant l'étude sur l'eau, Grégoire LAFVERGES indique qu'elle n'est viable qu'avec des coûts d'interconnexion des réseaux d'eau. Il précise que les travaux mettraient un certain temps à être réalisés. Il estime que cela est possible techniquement.

Ange SARTORI s'associe à cette remarque et indique que, dans le cadre du PLUi, il nous sera demandé de nous mouiller avec une programmation et des investissements pour pouvoir ouvrir des zones.

Grégoire LAFVERGES prévient que, à ce jour, la structuration politique n'est pas en place pour pouvoir le faire, même s'il souligne qu'elle viendra.

Ange SARTORI affirme qu'il ne faut pas négliger le volet annexe des réseaux sanitaires car c'est ce qui va permettre de libérer des terrains.

Paul RANNARD estime que les interconnexions sont possibles, surtout en différents sous-bassins.

Grégoire LAFVERGES est d'accord mais souligne la prise en charge et le coût des investissements.

Ange SARTORI indique qu'ils sont indispensables car sinon il ne sera pas possible d'aller plus loin pour débloquer les zones.

Emmanuel GEORGES précise que la loi prévoit une fusion des intercommunalités pour les deux prochaines années et que, par conséquent, la structuration politique va venir.

Bruno PENASA rejoint Ange SARTORI sur la nécessité de réaliser le maillage.

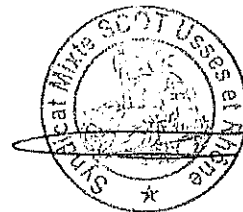
Concernant les espaces de liberté des Usses et suite aux remarques d'Asters, Paul RANNARD indique être favorable mais en les contenant.

Gilles PILLOUX précise que les Usses ont des espaces de liberté que l'on ne peut pas nier mais que ceux-ci sont bien délimités.

Emmanuel GEORGES apporte une précision sur le fait qu'il ne faut pas empêcher le remembrement des espaces agricoles.

Paul RANNARD conclut la réunion du Comité Syndical et se félicite de la nature des échanges et de la richesse des débats. Il remercie le bureau d'études pour son travail, ainsi que l'ensemble des participants.

Le Président,
Paul RANNARD





DE COMMUNES
DU VAL DES USSE

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON



Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône
Réunion publique – Diagnostic et enjeux

CC Val des Usse, Frangy, Salle Jean XXIII
Lundi 23 février 2015

Nombre de participants : 75

Durée : 2h15

Ange SARTORI, urbaniste et responsable de l'Agence des Territoires, cabinet d'urbanisme qui suit le SCoT¹, anime la réunion.

→ Le déroulé de la présentation est consultable sur le site internet du SCoT

Les questions et les réactions :

→ **Les documents de concertation du SCoT sont-ils disponibles ?**

Le SM du SCoT a instauré un dossier de consultation qui est disponible dans chaque Communauté de Communes. Un registre de concertation se tient à la disposition de chacun pour toutes informations ou remarques. De même, les documents vont être consultables sur les sites internet des Communautés de Communes et sur le futur site du SCoT.

→ **Dans la lettre d'information n°2 du SCoT, quelle est l'unité de la carte sur les flux migratoires de travail ?**

En effet la carte ne comporte pas de légendes. L'unité se lit en fonction des nombres de déplacements quotidiens moyens.

¹ Une table des sigles est disponible en fin de document.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

→ **La date de 2017 est un délai d'approbation pour le SCoT mais qu'en est-il des PLU ? Faudra-t-il les modifier en fonction du SCoT ?**

Les PLU doivent être compatibles avec le SCoT. Si les PLU ne le sont pas lorsque le SCoT est approuvé alors ils doivent l'être dans un délai d'un an ou bien de trois ans si les modifications à apporter nécessitent une révision générale du document. En revanche, la logique voudrait que les PLU soient élaborés pendant l'élaboration du SCoT, de telle sorte qu'ils soient approuvés juste après l'entrée en vigueur du SCoT.

→ **Quel est le coût du SCoT et qui le supporte ?**

Face à un contexte réglementaire de plus en plus complexe, le SCoT fait intervenir des bureaux d'études spécialisés sur les questions de l'aménagement. De même, le SCoT est élaboré à l'échelle de trois Communautés de Communes et donc permet de mutualiser des études et des programmes d'aménagement qui serait bien plus onéreux de réaliser commune par commune. La logique est donc bien le partage du coût des études et de réaliser des économies d'échelles, lesquelles auront un impact sur le coût des PLU.

Ainsi, le coût total du SCoT, c'est-à-dire l'ensemble des phases et l'ensemble des thématiques est d'environ 180 000 €, hors études complémentaires légères sur des thématiques qu'il nous faut renforcer, sur une durée de quatre ans. Le coût est supporté par les trois Communautés de Communes, lesquelles ont des subventions de l'État et de la Région Rhône-Alpes pour les soutenir dans ce projet.

→ **Devant les lois qui changent en permanence, sera-t-on enfin à jour à un moment donné ?**

Les mutations et les changements législatifs sont fréquents et particulièrement ces dernières années. Le contexte est changeant aux échelles nationales et internationales mais, pour autant, il faudra que cela se calme car travailler dans ce contexte est particulièrement délicat. En effet, des lois nouvelles interviennent tous les trois mois. Elles renforcent des dispositions déjà existantes et incitent les collectivités à toujours plus mutualiser. Dans ce contexte, il est particulièrement difficile de se projeter sur plusieurs années. Toutefois, les lois évoluent parce que la société évolue donc il est normal d'avoir des changements.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

- **De quels outils va-t-on pouvoir disposer pour avoir le plus juste développement démographique ? Qu'est-ce qui fait que l'on ne va pas ouvrir des écoles trop grandes par exemple ?**

Nous avons une méthodologie et des outils juridiques à disposition dans le SCoT pour pouvoir affiner les prévisions démographiques. De même, nous sommes tenus de respecter le cadre législatif et notamment des orientations sévères en matière de consommation d'espaces.

Sur les objectifs d'évolution démographique, il convient de bien analyser ce que l'on va faire de cette croissance et comment nous allons la répartir. En tout état de cause, elle est liée à des éléments extérieurs comme la croissance économique et la hausse du nombre d'emplois sur notre territoire. Notre territoire est très attractif sur le plan démographique mais il est difficile de dire avec exactitude ce qui va se passer dans les dix prochaines années.

- **Comment allons-nous définir la consommation d'espaces dans notre SCoT ?**

Nous allons la définir sur la base d'hypothèses et de scénarii de croissance démographique. Cependant, nous allons être surtout regardés sur des objectifs de consommation d'espace. L'État sera intransigeant sur ce point.

- **Que peut-on prévoir pour la jeunesse dans notre territoire ? Le collège de Frangy dépasse aujourd'hui les 500 élèves. Qu'en est-il de leur accompagnement, lorsque l'on sait qu'il n'y a pas de MJC, par exemple ?**

En effet les équipements structurants doivent accompagner la croissance démographique. Il n'est pas question de construire des logements sans penser à l'indispensable accompagnement de la population et des services qui lui sont proposés. En effet, la MJC est un exemple d'équipement et de service structurant à l'échelle de notre territoire et qu'il nous serait permis de mettre en place pour accompagner les adolescents.

- **Qu'est-ce que le SCoT peut nous apporter en matière d'urbanisme, car nous avons bien su aménager le territoire avant ?**

Le SCoT est une démarche qui paraît lointaine mais il s'agit aujourd'hui d'un document indispensable pour que les communes puissent avancer dans un contexte législatif de plus en plus strict et complexe. Aujourd'hui, face aux défis du développement durable, des crises énergétiques, du changement climatique avec tout ce qui concerne les risques naturels, avec la



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSETS

rareté des surfaces agricoles et les problématiques de maintien voire de rétablissement des continuités écologiques, le développement territorial ne peut plus continuer de manière isolée. Les communes, en effet, ne peuvent plus aménager leur espace par la voie du zoning qui a été si souvent employée jusqu'à maintenant car elles doivent faire la preuve qu'elles prennent en compte les orientations précédemment citées, sans compter les problématiques économiques et paysagères que l'on connaît. Le SCoT a pour rôle principal de construire un projet politique commun prenant en compte les dispositions législatives visant à renforcer la prise en compte des défis environnementaux. Le développement résidentiel et économique doit se faire qu'à travers cette prise en compte et c'est pourquoi le SCoT est un outil indispensable aujourd'hui. Sans doute n'a-t-on pas suffisamment pris en compte les enjeux environnementaux par le passé et ceux-ci aujourd'hui nous rattrapent.

De même et c'est aujourd'hui un véritable enjeu politique. Si nous ne réfléchissons pas ensemble aujourd'hui, d'autres le feront à notre place, comme l'État, le Grand Genève, le Bassin Annécien, la future région Auvergne-Rhône-Alpes, etc. C'est pourquoi il est urgent de nous positionner politique face à ces enjeux globaux. Pour ce faire, la mutualisation des moyens et des compétences entre nos vingt-six communes est un préalable indispensable. La mise en place du SCoT induit des enjeux très concrets et nous avons la chance de disposer entre nos trois Communautés de Communes d'une bonne échelle de réflexion. Aujourd'hui, les élus ont un agenda très chargé et les choses évoluent rapidement, face aux exigences de calendrier induites par la réforme territoriale voulue par l'État.

Enfin, dans leurs PLU, les communes auront besoin d'un document sur lequel il leur faudra se référer. Sans SCoT, les PLU ne seront plus validés demain et il sera très difficile d'avancer.

→ **Comment est-il possible d'éviter que nos villages deviennent « dortoirs » ?**

Les villages ne doivent pas devenir des dortoirs et ce n'est en tout cas pas la volonté des élus du SCoT. Ce point a été soulevé. L'urbanisme doit s'accompagner de services et d'une vie associative dynamique mais ces points ne font pas tout. Les comportements ont évolué et nous ne retrouverons plus les vies de village d'avant. Il faut donc en inventer de nouvelles.

→ **À qui appartient la zone de Serrasson et quels projets sera-t-elle en mesure d'accueillir ?**

La zone de Serrasson est propriété de la Communauté de Communes du Val des Ussets et c'est elle qui l'aménage. Elle est destinée à accueillir des entreprises pour du développement économique et la zone sera terminée d'être aménagée au 1^{er} mai 2015.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

→ **Si l'on réduit les surfaces constructibles, alors les terrains vont être plus rares et les prix vont augmenter, comment sera-t-il possible de se loger dans nos territoires ?**

En effet les terrains constructibles vont diminuer mais cela va aussi se compenser par le comblement des terrains vierges au sein même des enveloppes urbaines, du tissu urbain. Pour les zones urbaines futures, les projets d'aménagement seront plus denses et surtout pensés à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les OAP sont des outils des PLU qui prévoit et aménage les zones constructibles et notamment les zones AU. C'est un changement important car nous ne verrons plus de projets individuels au libre choix des propriétaires. Cela pose la question de la libre utilisation de la propriété des terrains pour les propriétaires mais c'est également la collectivité, au titre de l'intérêt général, qui fait en sorte que leurs terrains soient constructibles et donc elle imposera des orientations d'aménagement. Cela fait que les opérations seront donc mieux conçues, plus denses et mieux réparties dans l'espace. Dès lors, les constructions seront plus nombreuses sur moins de surfaces, ce qui reviendra à limiter la hausse des prix au mètre carré.

→ **Le SCoT va-t-il imposer des orientations aux promoteurs immobiliers qui ne respectent pas les règlements des PLU ?**

Le SCoT, dans son DOO, va asseoir une réglementation à laquelle les PLU devront être compatibles. Il nous faudra nous donner les moyens de faire appliquer la réglementation et cela passe aussi par un renforcement de la compétence PLU à travers une gestion intercommunale.

De même, les élus eux-mêmes devront être exigeants au regard des projets nouveaux de constructions et des réformes en matière d'urbanisme. Aujourd'hui, il faudra expliquer au propriétaire qu'il n'est plus le seul maître du devenir de son terrain.

→ **Il est heureux de voir que l'on s'attache aujourd'hui à construire mieux mais les urbanistes arrivent malheureusement un peu tard...**

La décentralisation de 1983 n'a pas fait que du bien, sans doute a-t-elle été un peu trop rapide et qu'elle est descendue trop bas, au niveau des communes. Celles-ci ont dû réaliser du jour au lendemain des projets sans être beaucoup suivies et sans moyens techniques bien souvent. De même, l'État a une responsabilité car il a validé les projets à cette époque. Pendant longtemps, en effet, on a laissé miroiter la possibilité d'un raccordement futur en tirant les



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

tuyaux, y compris dans des endroits improbables. Il est normal que le retournement de situation soit mal vécu par les propriétaires.

Dans ce contexte, l'urbaniste intervient dans un rôle de conseil et d'aide. Les enjeux dans l'avenir seront forts et nombreux et cela impactera nos vies quotidiennes. Nous devons prendre les devants pour nous prémunir et asseoir notre projet de développement pour demain.

Fait à Chêne-en-Semine,
Le Président,
Paul RANNARD

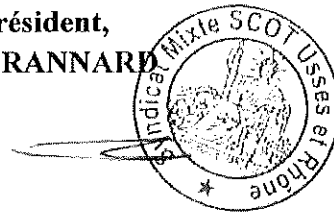


Table des sigles :

CC	Communauté de Communes
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SM	Syndicat Mixte



Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DES USSE



Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône Réunion publique – Diagnostic et enjeux

CC Semine, Eloise, Espace Animations
Mercredi 25 février 2015

Nombre de participants : 64

Durée : 2h00

Ange SARTORI, urbaniste et responsable de l'Agence des Territoires, cabinet d'urbanisme qui suit le SCoT¹, anime la réunion.

→ Le déroulé de la présentation est consultable sur le site internet du SCoT

Les questions et les réactions :

→ **Les élus sont-ils tous d'accord pour ce projet de SCoT ?**

Au commencement, certains étaient porteurs et d'autres plus intrigués sur les enjeux du projet de SCoT allaient donner mais au fur et à mesure des discussions et des débats tous les élus ont vu l'intérêt du SCoT. Aujourd'hui, tous comprennent les enjeux du SCoT et la nécessité de justifier les projets d'aménagement pour les PLU.

→ **Quelle sera la future structure du SCoT et quels seront les futurs modes d'élections du prochain territoire, en lien avec la réforme territoriale ?**

La procédure de SCoT intervient indépendamment de la réforme territoriale actuellement en discussion au parlement (loi NOTRe). Cependant, les deux sont liés car ils interviennent en même temps. Ainsi, le SCoT devient le projet politique du futur territoire, puisque le SDCI, prenant en compte les orientations de la loi NOTRe², prévoit une fusion des trois Communautés de Communes³ composant actuellement le SCoT. Concernant la répartition des

¹ Une table des sigles est disponible en fin de document.

² Désormais, chaque Communauté de Communes doit au minimum être peuplée de 20 000 habitants.

³ Il s'agit des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

sièges de la future Communauté de Communes, elle se fera comme maintenant, c'est-à-dire au prorata des communes et de leur population.

→ Quelle sera la place de la CC de la Semine dans cette nouvelle structure ? Que deviendra la CC de la Semine face au projet de fusion des communes ?

Le projet politique du SCoT s'appuie sur trois pôles : Seyssel, Frangy et celui de la Croisée, pour la CC Semine. Au niveau des sept communes de la CC Semine, les élus réfléchissent à garantir la même qualité de service sans augmentation d'impôts, dans un contexte de réduction des dotations d'Etats⁴ et d'augmentation du fond de péréquation⁵. Politiquement, les élus de la Semine souhaitent affirmer leur territoire au sein de celui des Usse et Rhône, tout en soulignant la nécessaire complémentarité avec Seyssel et Frangy et non pas de concurrence.

Il s'agit, en outre, de mieux structurer le territoire des Usse et Rhône face à la pression exercée par ses voisins et notamment les Communautés de Communes du Pays Bellegardien et du genevois, tout en développant, si besoin, des actions communes.

De même, des réflexions débutent actuellement au niveau des sept communes de la CC Semine pour la création d'une nouvelle commune issue de leur fusion. Il ne s'agit que de premières réflexions car le chemin est long. Le but est de pouvoir mieux mutualiser nos équipements à une bonne échelle. Si la Semine veut continuer à exister, alors il faut se regrouper.

→ Quel sera le budget de la future structure et quels seront ses fonds ?

Les ressources fiscales seront les mêmes que celles dont dispose la Communauté de Communes de la Semine actuellement. Les élus agissent dans le sens du développement durable pour des investissements d'avenir et créateur d'emplois.

⁴ La DGF diminuera de 30 % en 2017 (diminution progressive entre 2015 et 2017).

⁵ Il s'agit d'un fond prélevé sur les collectivités les plus « riches » au profit de celles plus « pauvres », au niveau national.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

- **Sur la lettre d'information n°2 du SCoT, il est écrit que plus de 50 % des habitations assainies en ANC seront raccordées au réseau d'assainissement collectif, est-ce un projet pour les prochaines années ou bien remis après l'approbation du SCoT ?**

Le projet interviendra dans les prochaines années avec un fait, c'est que l'on ne pourra pas faire de l'assainissement collectif partout. Cela étant, des frais de raccordement payés par les ménages concernés entrent dans le budget de ces investissements.

- **La lettre d'information n°2 du SCoT évoque des projets de sites de déchets inertes dans les Usse et Rhône, s'agit-il de cet ancien projet de décharge de classe 2⁶ ?**

Il s'agit de déchets de classe 3, c'est-à-dire les déchets inertes pour les entreprises du territoire. L'objectif est d'avoir des sites de dépôt pour les entreprises locales afin de limiter les trajets en camion. Des efforts sont faits en matière de recyclage des déchets de déchèterie ou par la population mais il en reste encore à faire sur le plan des déchets inertes. Ces sites pourront être trouvés dans des endroits nécessitant des améliorations de terrains (surfaces agricoles, etc.). Il s'agit de faire du développement durable et de l'aménagement du territoire.

- **Il conviendra de réfléchir davantage au nivellement des maisons et à leur hauteur lors de constructions pour éviter la production de remblais à déposer ailleurs. De même, il serait utile de réfléchir à des retenues pour les eaux pluviales dans chaque habitation.**

En effet, il est plus intéressant de raisonner en gabarit des constructions qu'en hauteur. L'idée formulée pourrait être adaptée en effet.

- **Une autre possibilité serait d'imposer une retenue par maison pour permettre la réutilisation des eaux pluviales**

Il est vrai que les « eaux grises » ne sont que très peu utilisées (toilettes ou autres usages, par exemple...). Actuellement, nous avons encore des progrès à faire dans ce domaine. Toutefois, l'idée formulée a été soulevée.

⁶ Décharge de classe 2 pour les déchets dits « non dangereux » (pour rappel, classe 1 : déchets dits « dangereux » et classe 3 : déchets inertes).



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

→ **Peut-on instaurer un système monétaire parallèle basé sur l'échange un peu comme le font certaines, avec des produits locaux ?**

L'idée retenue est de privilégier le local. Pour autant, personne ne peut être certain que tout le monde accepte de payer le prix du local mais, dans l'esprit, nous voulons raisonner de cette façon.

→ **Dans le SCoT, il y a certes des élus mais aussi des PPA, comment avance-t-on tous ensemble ?**

Aujourd'hui, il convient d'avancer tous ensemble en se rencontrant régulièrement pour faire avancer les dossiers. Il ne s'agit pas de se voir uniquement en fin d'élaboration du SCoT, au risque de tout devoir modifier. La concertation est une donnée essentielle du projet du SCoT, que ce soit avec la population comme avec les PPA. Pourtant, face aux contraintes imposées les élus doivent être solidaires entre eux au sein des trois Communautés de Communes. C'est pour nous la seule façon d'avancer sereinement. C'est très important d'afficher cette unité. La réforme territoriale se met en place et nous devons nous organiser pour être unis, dans nos projets et dans nos actes. Cependant, faire accepter la réforme territoriale n'est pas toujours facile à faire accepter.

Le SCoT, ainsi que les PLU, sont des documents dotés d'une base juridique et ils devront être menés à terme. Tous les projets inscrits dans ces documents doivent désormais être solidement justifiés.

En lien avec la réforme territoriale, le fait de commencer à élaborer le SCoT maintenant est bénéfique et n'intervient pas trop tard. Dès lors, nous pouvons asseoir notre projet de territoire commun en parallèle de cette réforme qui va conduire à une fusion de nos trois Communautés de Communes, c'est-à-dire d'en arriver à notre périmètre de SCoT.

→ **Comment va vivre le SCoT en fonction des prochaines élections ?**

Les prochaines élections départementales et régionales ne changeront en rien l'armature et le déroulement du projet, ni sa gouvernance.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

Fait à Chêne-en-Semine,
Le Président,
Paul RANNARD

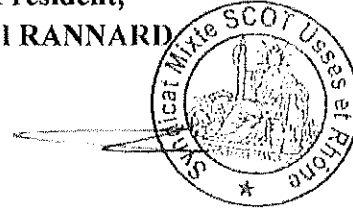


Table des sigles :

ANC	Assainissement Non Collectif
CC	Communauté de Communes
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personne Publique Associée
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDCI	Schéma Directeur de Coopération Intercommunale
SM	Syndicat Mixte

Annexe 5

Vu pour être annexé à la délibération N°CC
179/2018 en date du 11 septembre 2018
approuvant le SCoT Usse et Rhône



Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSE



Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône
Réunion publique – Diagnostic et enjeux

CC Pays de Seyssel, Seyssel, Maison de Pays
Jeudi 26 février 2015

Nombre de participants : 82

Durée : 2h30

Ange SARTORI, urbaniste et responsable de l'Agence des Territoires, cabinet d'urbanisme qui suit le SCoT¹, anime la réunion.

→ Le déroulé de la présentation est consultable sur le site internet du SCoT

Les questions et les réactions :

→ **Pourquoi les haies autour des maisons sont-elles si décriées, notamment dans un contexte campagnard ?**

Les haies sont logiques dans la mesure où les habitants souhaitent mettre des clôtures autour de leurs propriétés. Cependant, elles créent souvent des situations de conflit, notamment lorsqu'elles sont mal entretenues et qu'elles gâchent les vues pour les voisins. Ensuite, leur silhouette renvoie des images qui tranchent avec le caractère architectural de certains sites.

→ **Comment faire face à cette nouvelle adéquation urbain – rural ?**

Quand on s'installe, on arrive avec nos habitudes urbaines, celles des citadins ou bien des habitants des couronnes périurbaines. Ces modes de vie laissent des traces dans le paysage mais aussi dans les relations sociales dans des territoires ruraux. Cependant, les comportements évoluent et ceux-ci sont en rupture avec les logiques anciennes, y compris de la part des populations résidentes de longue date. Dans l'avenir, nous allons essayer de trouver des formes urbaines qui contribuent à redynamiser les centres anciens. Mais l'urbanisme n'est qu'une pierre dans l'édifice et a besoin d'association et de dynamiques solides pour compléter cette volonté.

¹ Une table des sigles est disponible en fin de document.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

→ **N'y aurait-il pas également de grandes difficultés à valoriser les centres anciens ?**

Certes c'est le cas et aujourd'hui il faut réinvestir cet espace. Comment se développe aujourd'hui un village et comment il se conforte ? Quelles rencontres possibles dans les villages ? L'urbanisme doit apporter sa contribution pour apporter de la vie dans les centres anciens et dans les villages afin de pallier leur déprise. L'urbanisme doit contribuer à redonner du sens aux choses. Nous devons contribuer à améliorer la qualité de nos territoires.

→ **Lorsque des habitants ne se sentent pas intégrés à la vie locale, comment contribuer à ce qu'ils le soient ?**

C'est quelque chose sur lequel nous nous devons de travailler mais c'est très compliqué car nous vivons dans un monde où les stratégies individualistes – voire égoïstes – prédominent. Cependant, la société évolue et de nouvelles formes collectives peuvent émerger à l'avenir.

→ **Les habitants sont des acteurs décisifs du lien social dans les communes, quel rôle peut apporter le SCoT ?**

Le SCoT met en œuvre l'organisation qui va faire le lien social. Il s'agit d'avoir des lieux de rencontre dans l'avenir, des places, des squares, des lieux collectifs, des équipements, etc. Le SCoT, puis les PLU pour la mise en œuvre, se doivent de prévoir ces lieux de vie futurs.

→ **Nous constatons que les mairies disposent de plus en plus de personnel au fur et à mesure que le temps passe. Le SCoT ne risque-t-il pas d'être à nouveau un « programme de plus » générateur de personnels et dons de frais pour la collectivité ?**

En effet le personnel a augmenté car les compétences dédiées aux collectivités se sont accrues et notamment de la part des services de l'État, depuis les lois de décentralisation. De même, nous évoluons dans un contexte où cela perdure car les lois évoluent et, pour l'urbanisme, nous devons avancer avec une nouvelle législation tous les trois mois. Nous devons prendre en compte des thématiques qu'il n'était pas nécessaire de traiter voilà seulement 5 à 10 ans en arrière, telles que l'environnement via l'augmentation des gaz à effet de serre et la préservation voire la restauration des corridors écologiques, faunistiques et floristiques ; ou encore des thématiques comme l'agriculture, les risques naturels (avec une nouvelle compétence transférée aux collectivités attendues pour 2016), l'instruction des autorisations d'urbanisme, etc. Nous devons faire face aujourd'hui à beaucoup plus de technicité qu'auparavant et, dans le cas de l'urbanisme, on n'élabore plus un PLU comme on le faisait pour les POS, on nous demande d'avoir une vision intercommunale via les SCoT, pour prendre en compte les thématiques citées précédemment.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

De même, les élus s'orientent, dans un tel contexte, sur la mutualisation pour économiser les moyens tout en garantissant un même niveau de service à la population. En outre, cette même population est demandeuse de services multiples (petite enfance, MJC, vie associative, équipement, emplois, etc.). Le SCoT s'inscrit d'ailleurs dans cet objectif puisque ce sont trois Communautés de Communes qui ont associé leurs moyens. D'ailleurs, l'association de communes au sein de Communautés de Communes s'est faite dans cet état d'esprit de mutualisation. En outre, il ne faut pas perdre de vue que, non seulement l'État transfère des compétences, mais qu'en plus de cela ses dotations de fonctionnement diminuent. Les collectivités s'appêtent à perdre 30 % de la DGF d'ici 3 ans. De même, la réforme territoriale doit être appliquée (fusion des trois Communautés de Communes, fusion possible de communes). Les élus réfléchissent à toutes ces opportunités mais le contexte dans lequel nous évoluons est très délicat et incertain. Cependant, la population sera tenue informée des évolutions.

→ **Ne doit-on pas craindre une disparition des communes dans les prochaines années du fait de ces projets d'urbanisme ?**

Il n'existe pas de liens entre le projet de SCoT et la remise en cause de l'organisation territoriale. Concernant la réforme territoriale, l'État promet que les baisses de 30 % de la DGF ne s'appliqueront pas pour les trois prochaines années si des communes fusionnent. Ce sont des mesures incitatives de l'État. Certaines communes sont intéressées mais cela intervient parallèlement au SCoT.

→ **Le SCoT réagit-il de la même façon avec les collectivités voisines de l'Ain et de la Haute-Savoie ?**

Oui et les réunions sont régulières avec les SCoT voisins. Nous nous rendons à leurs réunions et eux viennent aux nôtres. Il s'agit des SCoT du Bugey, du Pays Bellegardien, de l'Albanais, du Genevois et du Bassin Annécien, notamment.

→ **Quelle structure à terme donnera les autorisations en matière de gaz de schiste, par exemple et en matière d'autorisation d'urbanisme ?**

Les autorisations en matière de gaz de schiste sont données par l'État. En matière d'autorisation d'urbanisme, les procédures restent les mêmes et ne seront pas impactées par le SCoT. D'autre part, si la compétence PLU est transférée à la commune pour élaborer un PLU intercommunal, cela ne change rien aux procédures en matière d'autorisation d'urbanisme, ni pour le maire qui reste signataire du permis.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSETS

→ **Y a-t-il un lien entre le périmètre du SCoT et les cantons ?**

Non ce sont deux entités différentes. Il n'y a aucun lien entre les prochaines élections départementales et le SCoT.

Le SCoT est un document de planification et un projet politique. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure politique. Certes un SM a été créé mais dans le seul but de porter le projet de SCoT.

→ **Le SCoT va-t-il pouvoir agir en faveur de la petite enfance ?**

La question soulève à nouveau les différentes compétences entre les organismes. La petite enfance est déléguée au Conseil Général, avec lequel la Communauté de Communes travaille. Le SCoT n'ira pas à ce niveau de détail puisqu'il s'agit d'un document d'urbanisme. Il peut prévoir des équipements structurants tels que des crèches, bien qu'il en existe une dans le Pays de Seyssel.

→ **La population sera-t-elle informée concernant la réforme territoriale ?**

La réforme territoriale devra en effet s'accompagner de réunions d'information.

→ **Par quelles structures ou quels organismes le SCoT est-il financé ?**

Le SCoT est financé par les trois Communautés de Communes qui sont membres du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône. À cela s'ajoutent des subventions de l'État et de la Région Rhône-Alpes. Pour cette année 2015, la contribution du Pays de Seyssel sera de 80 000 €.

→ **Le SCoT peut-il être sujet à des recours ?**

Oui cela reste possible puisque le SCoT est opposable aux tiers. Cela étant, c'est très compliqué et rarement fait, sauf si le SCoT prévoit des équipements de grande envergure, comme de nouvelles autoroutes ou des centrales nucléaires.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

→ **Lorsque le SCoT existera en 2017, aura-t-il un budget propre ?**

Non car il s'agit d'un document d'urbanisme validé par l'Etat. Il ne s'agit pas d'une nouvelle collectivité, bien qu'il soit régi par un Syndicat Mixte. Une fois que le SCoT sera approuvé en 2017, il faudra le faire vivre, c'est-à-dire contrôler son application localement et dans les PLU, ainsi que procéder à son évaluation dans les 6 ans suivant son approbation. Il y aura un certain nombre d'indicateurs de suivi dans divers domaines. De même, il y aura la mise en compatibilité des PLU, si celle-ci est nécessaire.

→ **Il faudra bien prendre en compte les mises à jour imposées par les lois...**

Le SCoT doit prendre en compte les évolutions législatives. Le SCoT est le relais de ces évolutions sur le terrain et parfois certaines sont difficiles à appliquer.

→ **Comment va se traduire localement les économies d'espace ?**

L'État nous impose, par exemple, une réduction par deux de la consommation d'espaces agricoles dans le SCoT, qu'il faudra faire appliquer aux PLU. Nous avons une méthode de base qui est de définir des « enveloppes urbaines », c'est-à-dire nous recensons le bâti et les surfaces non bâties au sein même de ces enveloppes urbaines. Ensuite, nous allons veiller à l'optimisation du tissu urbain, en privilégiant les constructions nouvelles au sein des espaces urbains, là où des parcelles sont encore vierges d'urbanisation. Nous préférons cette forme d'urbanisation à celles en extension, même si elles seront bien sûr nécessaires. Cependant, cela fera l'objet d'une négociation avec les services de l'État et il est indispensable pour nous de passer cette étape, sans quoi le SCoT ne sera pas validé.

→ **Le SCoT peut donc être considéré comme une menace...**

Il serait plutôt une opportunité dans la mesure où les PLU ne peuvent plus être validés sans SCoT. Le travail du SCoT préfigure aussi celui des PLU.

→ **Le SCoT étant porté par le Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône, quelle est la durée de vie des communes dans l'avenir ?**

Tout dépend des évolutions législatives et du regroupement des intercommunalités inscrit dans le SDCI. Pour les regroupements des intercommunalités, cela va être très compliqué car



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

il va falloir harmoniser les compétences entre elles. La fiscalité devra être échelonnée également et nous avons douze ans pour se mettre à niveau.

Cela étant, le SCoT est un projet de territoire, il est politique et reste indépendant de la réforme territoriale, qui survient en même temps pour des raisons de calendrier mais ce n'est pas le cas partout. Pour nous, dans le SCoT, la question est de s'organiser afin de ne pas subir les évolutions mais bien de les prévoir. Même si elle est indépendante, les élus du SCoT doivent s'approprier cette réforme territoriale pour avancer.

→ **Quelle est la place du citoyen dans ce projet de SCoT ? Comment celui-ci peut-il peser face aux orientations politiques ?**

C'est quelque chose que nous devons bien travailler entre élus. L' élu local reste un relais mais doit aussi consulter la société civile. Toutefois, un choix politique doit être arrêté à la fin.

Des débats sont organisés au sein du SCoT sur toutes les thématiques et les élus doivent se faire le relais de la population.

→ **Quel poids du citoyen dans les discussions avec la Chambre d'Agriculture, par exemple ?**

Ils l'ont via les élus. La Chambre d'Agriculture est une PPA au titre du Code rural et nous suit dans le SCoT. Elle a une double casquette car elle aussi prestataire de services. La carte des espaces agricoles stratégiques sera faite par les élus, en lien avec la profession agricole bien sûr mais cela se fera sous le contrôle des élus.

→ **Quelles sont les orientations prévues pour amener de l'activité sur le territoire dans la mesure où nous sommes déjà pauvres en industries ?**

Le territoire du SCoT dispose d'un site fondamental qui est celui de la Croisée. Sa localisation peut intéresser beaucoup d'investisseurs. Au-delà de la vocation industrielle, l'artisanat et le BTP sont aussi des axes de développement importants. Ces secteurs d'activité contribuent à la vie et à la dynamique des territoires.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

→ Le site de la Croisée intéresse surtout Bellegarde et moins Seyssel ou Frangy.
Cela va engendrer des déplacements vers la Croisée !?

Nos territoires ont connu une économie florissante par le passé et aujourd'hui cela change. Même Bellegarde perd des industries. L'économie présente devient une véritable opportunité pour nos territoires. Elle constitue un potentiel majeur pour le SCoT. De même, la Croisée n'est pas le seul site fléché pour les activités économiques, nous avons aussi les ZAE des Iles, de Montauban, de Corbonod et celles d'Anglefort, pour ce qui est du Pays de Seyssel, entre autres.

→ Comment sont passées les informations sur les SCoT voisins ?

Nous faisons tout ce que nous pouvons et tâchons d'organiser des rencontres régulières avec la population mais nous ne pouvons pas obliger ceux qui ne sont pas intéressés à venir. Certes le vocabulaire utilisé dans le SCoT est parfois un peu abscons et nous nous devons de la clarifier. Sur le plan de la concertation dans les autres SCoT, nous sommes globalement assez déçus.

Fait à Chêne-en-Semine,
Le Président,
Paul RANNARD

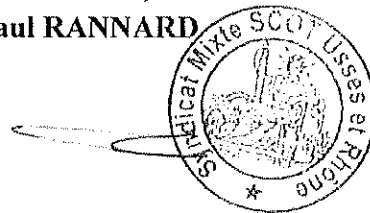


Table des sigles :

BTP	Bâtiment Travaux Publics
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personne Publique Associée
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDCI	Schéma Directeur de Coopération Intercommunale
SM	Syndicat Mixte
ZAE	Zone d'Activités Economiques



Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON



DE COMMUNES
DU VAL DES USS



Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône
Réunion publique – PADD

CC Semine, Éloise, Espace Animations
Jeudi 18 juin 2015

Nombre de participants : 44

Durée : 2h00

La réunion est animée par :

- Paul RANNARD, Président du Syndicat mixte du SCoT¹ Usse et Rhône et Président de la Communauté de Communes de la Semine,
- Ange SARTORI, Urbaniste et Gérant de l'Agence des Territoires, Cabinet d'urbanisme qui suit le SCoT,
- Sébastien Alcaix, Chargé de Mission Urbanisme au Syndicat mixte Usse et Rhône.

→ Le déroulé de la présentation est consultable sur le site internet du SCoT.

Les questions et les réactions :

→ **L'État impose de limiter la consommation foncière mais dans des campagnes comme les nôtres, il y a moins de pression immobilière : est-ce vraiment aux campagnes d'économiser l'espace ? Ne serait-ce pas plutôt aux grandes villes ?**

Si la gestion économe des espaces peut paraître paradoxale dans un territoire disposant de potentiels importants, elle constitue néanmoins un enjeu essentiel pour le territoire des Usse et Rhône.

Bénéficiant de la proximité des agglomérations d'Annecy et de Genève, le territoire des Communautés de Communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usse connaît une forte attractivité en termes de développement économique et démographique. Reposant sur des mobilités accrues, vivre à la campagne tout en travaillant dans les agglomérations voisines s'est imposé comme un choix possible. Or ce modèle de développement s'avère être non pérenne et coûteux et pose de réels problèmes dans les territoires ruraux (consommation

¹ Une table des sigles est disponible en fin de document.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

trop facile de terres agricoles, disfonctionnements écologiques, coût du développement des réseaux et des équipements...).

La gestion économe de l'espace et donc une réduction de la consommation foncière au regard de ce qui a été pratiqué durant les dernières décennies peuvent apparaître comme des notions brutales mais elles apportent les réponses à de nombreux problèmes auxquels les habitants et acteurs du territoire sont confrontés. Dans un territoire à forts enjeux comme l'est celui du SCoT Usses et Rhône, réduire la consommation d'espace est une obligation.

→ **Comment s'assurer que l'économie d'espace ne se traduise pas par des excès en matière de densification du bâti (exemple : 2 maisons sur 1 000 m²) ?**

En parallèle de la gestion économe de l'espace, il est nécessaire de réfléchir aux formes d'habitat. Comme les nouvelles générations prônent des pratiques et des aspirations nouvelles, les communes doivent être en mesure de proposer de nouveaux types de logement. À ce titre, le développement de l'habitat intermédiaire est une solution envisagée. Néanmoins, et afin de prévenir tout excès, il est nécessaire de travailler sur l'intimité des logements relevant de l'habitat intermédiaire : comment vivre plus près les uns des autres sans vivre les uns sur les autres ?

→ **Donner la priorité à l'urbanisation des pôles centres ne risque-t-il pas de favoriser le développement de Frangy et des Seyssel au détriment de toutes les autres communes ?**

Identifiées comme pôles centres du SCoT, les communes de Frangy, de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie ont plus de devoirs envers les autres communes que des avantages. Elles ont la charge d'assurer un niveau d'équipement suffisant et elles sont également les premières concernées par la diversification de l'offre de logement.

En outre, le SCoT Usses et Rhône prône la complémentarité entre les territoires qui le composent. Ainsi favorise-t-il également le développement de lieu de vie au sein des différents pôles complémentaires. L'organisation de pôles intermédiaires assure le maintien des communes les plus petites qui, sans effort de mutualisation des équipements dans des pôles supérieurs (complémentaires ou centres), ne peuvent répondre aux attentes de plus en plus grande des habitants. Si le SCoT n'organisait pas le développement des communes selon un degré de centralité, les plus petites communes se videraient.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSETS

- **Est-ce qu'un diagnostic des terres agricoles a été réalisé afin de mettre en place une gestion économe et pertinente du foncier sauvegardant en priorité les terres agricoles de qualité ?**

Une étude a été menée dans ce sens lors de la phase diagnostic du SCoT. De plus, comme le territoire, bien que fortement impacté par les logiques métropolitaines, ne relève pas du périurbain d'une agglomération, des marges de manœuvre existent pour le choix des terres agricoles à ouvrir à l'urbanisation.

- **Quels types de logement seront proposés, à l'avenir, dans les communes du SCoT Ussets et Rhône ?**

Le temps de la maison individuelle construite sur une vaste parcelle est révolu. La diversification de l'offre de logement se traduira par le développement du logement intermédiaire ou semi-collectif, par la construction de maisons jumelées ou groupées et dans une moindre mesure par un renforcement de l'habitat collectif (du R+1 au R+3). Cela étant, des logements individuels verront toujours le jour mais sur des parcelles limitées.

La diversification de l'offre de logement est une nécessité puisqu'elle permet de garantir le renouvellement générationnel et la mobilité résidentielle en proposant des logements pour tous les âges de la vie.

Dans un contexte de ralentissement annoncé de la croissance démographique et de remise en cause du modèle de développement fondé sur une mobilité accrue, garantir l'attractivité du territoire du SCoT Ussets et Rhône est un véritable enjeu pour les années à venir. À cette fin, la diversification de l'offre de logement est un levier d'action essentiel qui doit aller de paire avec la promotion d'un habitat intermédiaire de qualité. Le SCoT Ussets et Rhône se positionne aussi pour répondre au marché.

La diversification de l'offre de logement permet également une diversification sociale de la population : si le SCoT ne développe pas un projet d'avenir fondé notamment sur la diversification de l'offre de logement, la question de la capacité à se loger, sur le territoire des Ussets et Rhône, des enfants et petits-enfants des générations actuelles se pose. Il estime qu'il est du devoir des élus actuels d'aménager des zones pour l'habitat intermédiaire et collectif.

- **Comment se prémunir contre les aberrations en termes de hauteur de bâtiment ou de terrassement excessif ?**

Le PLU fixe une hauteur maximale à laquelle les aménageurs sont contraints. Le PLU fixe également un CES (Coefficient d'Emprise au Sol) mais n'établit plus de COS (rapport entre surface de plancher et surface de la parcelle). Néanmoins, c'est au PLU d'apporter des éléments réglementaires pour réguler les nouvelles constructions selon la règle suivante :



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

« c'est aux constructions de s'adapter au terrain et non l'inverse ». Le SCoT, quant à lui, donne des orientations générales.

→ **Quelle est la différence entre un PADD standard et le PADD du SCoT Usse et Rhône ?**

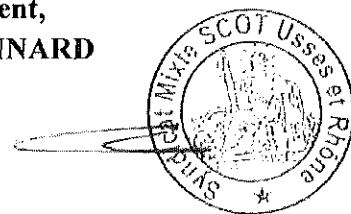
La présentation de ce soir est une synthèse et ne permet pas d'entrer dans le détail. Le PADD sera prochainement disponible sur le site internet du SCoT Usse et Rhône et sa lecture mettra en lumière les spécificités du projet politique sur le territoire des Usse et Rhône.

Les textes de lois imposent de traiter un certain nombre de thématiques (comme celle du développement durable) afin de promouvoir de nouveaux modes de développement pour les années à venir. Si le SCoT Usse et Rhône ne prenait pas en compte ces thématiques, il ne pourrait pas être validé.

De plus, il ne faut pas nier l'existence du contexte régional et refuser les similitudes avec les territoires voisins comme les Communautés de Communes du Pays de Cruseilles, du Pays Bellegardien ou de Fier et Usse.

Néanmoins le PADD du SCoT Usse et Rhône se distingue par l'existence de particularités notables, au premier rang desquelles figure le pôle de la Croisée. Donner du sens à un carrefour autour duquel sept communes mutualisent ensemble leurs équipements et leurs services est une véritable innovation. Ainsi, le pôle de la Croisée constitue une véritable opportunité pour l'avenir des territoires ruraux. Une nouvelle fois, le SCoT Usse et Rhône se distingue.

**Fait à Chêne-en-Semine,
Le Président,
Paul RANNARD**





COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

Table des sigles :

CC	Communauté de Communes
CES	Coefficient d'Emprise au Sol
COS	Coefficient d'Occupation des Sols
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
R+1	Rez-de-chaussée plus un étage
R+3	Rez-de-chaussée plus trois étages
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SM	Syndicat Mixte



DE COMMUNES
DU VAL DES USSE

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON



Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône

Réunion publique – PADD

CC Val des Usse, Frangy, Salle Jean XXIII

Lundi 22 juin 2015

Nombre de participants : 50

Durée : 2h00

La réunion est animée par :

- Bruno PENASA, Président de la Communauté de Communes du Val des Usse,
- Bernard REVILLON, 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône, Vice-président de la Communauté de Communes du Val des Usse,
- Ange SARTORI, Urbaniste et Gérant de l'Agence des Territoires, Cabinet d'urbanisme qui suit le SCoT,
- Sébastien Alcaix, Chargé de Mission Urbanisme au Syndicat mixte Usse et Rhône.

→ Le déroulé de la présentation est consultable sur le site internet du SCoT.

Les questions et les réactions :

→ **Quelle différence peut-on faire entre pôles de proximité et pôles complémentaires dans la hiérarchie du PADD ?**

L'organisation territoriale proposée est faite pour réaliser les économies de demain en matière d'équipements, d'énergies et de dépenses. C'est pour cela qu'il nous faut davantage structurer notre développement de la plus petite à la plus grande échelle et le SCoT est un outil pour structurer le territoire à l'échelle des 26 communes. L'urbanisation va être orientée en fonction de la localisation des équipements, des sites de transports, des emplois, des commerces et des services. L'économie dépend de l'organisation de nos territoires.

Demain, la façon de concevoir l'urbanisme se fera à l'échelle des métropoles et donc il nous faut réfléchir en matière d'équipements et il faut les hiérarchiser. De fait, nous nous organisons pour accueillir les populations dans les meilleures conditions. En outre, les services de l'État veillent à mieux structurer les territoires.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSETS

De fait, les pôles complémentaires et centres auront donc plus le droit de construire que ceux de proximité mais auront aussi des devoirs en matière de concentration d'emplois, de services et d'équipements.

→ **Donc, les pôles de complémentaires sont voués à se peupler et pas ceux de proximité ?**

Les pôles de proximité pourront accueillir de la population mais moins que les pôles complémentaires car ils concentrent moins d'emplois, de services, d'équipements, de commerces et de sites de transports collectifs.

→ **Personne ne sera obligé de réaliser un développement urbain ?**

Il est vrai que l'administration, vu de plus haut, ne voit pas d'un bon œil le développement des petites communes. Elle y voit de plus en plus de véhicules sur les routes et souhaite une meilleure régulation dans ce domaine.

En réalité, il s'agit de tendre vers un équilibre. La hausse de population doit être anticipée et non subie car la population attend beaucoup en matière de besoins d'équipements. Il faut développer le territoire dans une bonne mesure car habitants nouveaux se traduit désormais par des demandes nouvelles en services et qu'il faut prévoir.

→ **L'État fait pression pour inciter les communes à fusionner. Quant est-il de la fusion des Communautés de Communes ?**

L'organisation territoriale de demain ne sera pas celle d'aujourd'hui. Nous tendons aujourd'hui vers plus de mutualisation.

Notre territoire n'est pas exempt d'enjeux structurants avec des besoins en eau potable, par exemple, auxquels il va falloir répondre par la voie de la mutualisation et de travaux de liaisons et de raccordements structurants. Auparavant, l'urbanisme était centré sur chaque village et l'État n'a pas été suffisamment vigilant. Le fait de passer aujourd'hui à d'autres méthodes n'est pas simple. Mutualiser apparaît comme une bonne chose en urbanisme à condition de rester à des échelles où les évolutions se contrôlent et donc de ne pas trop grossir.

Au-delà de seuil minimum de populations pour les fusions de Communautés de Communes, l'État demande également que des compétences communes soient prises, de même que la



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

gestion d'équipements structurants. Il faut bien travailler ces aspects avant pour éviter les problèmes une fois la fusion survenue. Des compétences seront données à la nouvelle Communauté de Communes fusionnée mais des compétences resteront au niveau des communes.

Ce qui doit porter la fusion, c'est le projet de territoire que le SCoT va contribuer à établir. La baisse des dotations de l'État et le fond de péréquation entre les collectivités fait que nos communes sont impactées par les changements. À l'avenir, il faudra se doter d'un véritable projet de territoire pour avancer ensemble.

→ **Y a-t-il un lien entre emploi et habitants qui va être établi pour les objectifs de croissance dans le SCoT ?**

Naturellement, nous allons faire en sorte de maintenir ce ratio. Nous ne pourrons probablement pas le rééquilibrer mais les élus du SCoT seront attentifs à ne pas le creuser.

→ **Est-ce que, au niveau du SCoT, des emplois vont être créés à la Semine et des logements à Frangy ?**

Le site de la Croisée est voué à accueillir les entreprises les plus importantes demain et ce pôle aura un rôle sur l'ensemble du SCoT. Sur les pôles de Seyssel et de Frangy, si l'économie ne sera pas oubliée, ces centres-bourgs seront davantage voué au logement.

→ **Comment peut-on justifier que les petites entités administratives subsistent encore face aux évolutions que des territoires voisins connaissent en matière de fusions de communes ?**

Il existe des volontés dans le territoire des Usse et Rhône. Au regard des Communautés de Communes, la volonté est de fusionner pour attendre le seuil des 20 000 habitants. Pour autant, il faut se donner le temps de la réflexion. Dans les grandes collectivités, les élus ne sont pas au quotidien face aux enjeux de leurs territoires et, dans les Usse et Rhône, les élus le sont et souhaitent le rester.

Les évolutions doivent être mûries et ne pas être bâties dans la précipitation.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

→ **L'échelle du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône semble être une bonne échelle de territoire mais certains travaillent ensemble depuis plus longtemps. Pourquoi ne pas accélérer les évolutions en ce qui nous concerne ?**

Les élus travaillent beaucoup à ce niveau-là mais ils doivent faire face à tout type de comportement et d'adaptations vis-à-vis des changements. Il ne faut pas agir dans la précipitation et dans la force. Le projet de territoire doit être établi. Cependant, l'historique de travail entre les collectivités est une donnée importante pour plus d'efficacité.

À l'échelle des petits villages, toutes ces évolutions sont sujettes à des interrogations. En outre, les représentants n'ont pas été élus sur la base de ces programmes puisque les réformes se sont subitement accélérées ces derniers mois. De même, les élus ne s'accrochent pas à leurs indemnités car leur travail de représentation engage des frais importants.

→ **Les élus ont beaucoup travaillé en un an et ont avancé très vite.**

En effet, moins en moins si du temps a été perdu. Il faut chercher pour démontrer que la mutualisation permet de réaliser des économies et les élus sont très sensibles à cela.

Au départ, les élus n'étaient pas tous convaincus de faire un SCoT et, aujourd'hui, beaucoup de chemin a été fait. C'est pourquoi il faut veiller à ne pas trop bousculer les choses.

Fait à Chêne-en-Semine,
Le Président,
Paul RANNARD

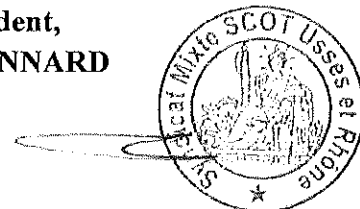


Table des sigles :

CC	Communauté de Communes
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial



Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON



DE COMMUNES
DU VAL DES



Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône
Réunion publique – PADD

CC Pays de Seyssel, Seyssel, Maison de Pays
Jeudi 25 juin 2015

Nombre de participants : 43

Durée : 2h30

La réunion est animée par :

- Joseph Travail, Vice-Président du Syndicat mixte du SCoT¹ Usse et Rhône et Président de la CC Pays de Seyssel,
- Sébastien Alcaix, chargé de mission urbanisme au Syndicat Mixte Usse et Rhône,
- Ange SARTORI, urbaniste et responsable de l'Agence des Territoires, cabinet d'urbanisme qui suit le SCoT.

→ Le déroulé de la présentation est consultable sur le site internet du SCoT

Les questions et les réactions :

→ **Que veut dire l'expression « compétitivité administrative » ?**

Il s'agit d'être autant voire plus performant avec moins de moyen. Alors que la DGF diminue et qu'un fond de péréquation a été mis en place, l'État transfère de nouvelles compétences aux intercommunalités (application du droit des sols par exemple). Dans ce contexte, la mutualisation des moyens et des services apparaît essentielle.

→ **Lorsqu'une commune élabore un PLU, les citoyens sont consultés alors que dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT, ils sont seulement tenus informés : comment les citoyens, et surtout les propriétaires, peuvent-ils faire valoir leurs attentes ?**

Tout d'abord, le SCoT ne travaille pas à l'échelle de la parcelle : les propriétaires ne sont donc pas des interlocuteurs privilégiés par rapport à l'ensemble des citoyens.

¹ Une table des sigles est disponible en fin de document.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSETS

D'autre part, la concertation avec l'ensemble des habitants a été assurée à différents niveaux et par différents moyens :

- les élus ont assuré le lien avec les Conseils Municipaux de chaque commune et des articles ont été publiés dans les bulletins municipaux,
- le Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône a édité 3 lettres d'information spéciales sur le SCoT à ce jour. Il a mis en place un site internet sur lequel les habitants ont la possibilité de laisser des commentaires et a organisé une première série de réunions publiques à l'issue de la phase de diagnostic.

Un registre est également à disposition des habitants dans chaque mairie, chaque siège de Communautés de Communes et au siège du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône. Ce registre est une obligation légale et constitue une opportunité pour que les habitants expriment leurs attentes.

La concertation donnera lieu à un bilan présenté par le Président du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône dans lequel chaque doléance des habitants sera recueillie.

De plus, une enquête publique, ouverte aux habitants, sera menée après la validation du SCoT par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône et avant son approbation. Elle sera le support des revendications des citoyens, de la même manière que celle de ce jour.

Les modalités de concertation ainsi mises en place permettent non seulement de tenir informés les habitants mais aussi de les consulter. Des moyens sont mobilisés de la part du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône et du bureau d'études mais le degré de mobilisation des habitants est très fluctuant et généralement faible.

- **Face à la difficulté pour les citoyens non-initiés à l'urbanisme de comprendre les documents constitutifs du SCoT, quels outils pourriez-vous développer pour en faciliter la lecture et la compréhension ?**

Une table des sigles sera mise en ligne dans les plus brefs délais, de même que la lettre d'information n°1 du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône rappelle les différentes étapes de manière synthétique.

- **Afin de promouvoir une gestion économe des espaces, vous proposez de diviser par deux les surfaces ouvertes à l'urbanisation. Pouvez-vous en dire davantage ?**

Auparavant, les PLU, notamment dans l'article 5 de leur règlement, fixaient une surface minimum pour les nouvelles constructions. Cette exigence s'est traduite par une forte consommation foncière et a donné lieu à un modèle de développement non soutenable. Face à ce problème, la loi ALUR du 26 mars 2014, dite loi Duflot, a notamment supprimé le critère de la surface minimum et a ouvert la voie à un développement plus économe en matière de consommation foncière. Afin d'encadrer et de mesurer ce changement, un objectif a été fixé :



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSÉS

il s'agit, pour les dix prochaines années, de diminuer de 50% la consommation foncière et notamment celle des surfaces agricoles.

Par ailleurs, la génération précédente de documents de planification permettait de dessiner à 20 voire 30 ans le développement du territoire. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas : la durée d'affectivité des sols est de 10 à 12 ans et un terrain rendu constructible doit l'être dans les cinq années qui suivent.

→ **Avec l'obligation de diviser par deux la consommation d'espace pour le développement urbain, ne risque-t-on pas de devoir construire dans notre propre jardin ?**

Si les habitants des communes rurales ont fait le choix de vivre à la campagne, c'est notamment pour vivre « au vert ». Néanmoins, la densification des espaces bâtis est indispensable pour le développement du territoire. En effet, dans une logique de justification des choix d'aménagement, les projets d'extension des enveloppes urbaines existantes seront très peu recevables tant qu'il y aura des parcelles non-bâties au sein des espaces déjà bâtis. La priorité sera donc donnée à l'urbanisation des dents creuses et des espaces interstitiels.

Il convient de rappeler que les PLU ou PLUi préciseront les surfaces attribuées à l'urbanisation et les délimiteront. Cependant, un document d'urbanisme comme le PLU ne se réduit pas à une logique de parcelle. Ce doit être, avant tout, un projet de territoire qui sert l'intérêt général : il n'existe pas de propriété de l'usage du sol puisque la destination du sol est d'intérêt général.

→ **Le PLU d'une commune, qui a été élaboré pendant près de deux mandats et qui vient d'être validé, sera-t-il remis en cause par le SCoT ?**

Jusqu'à la validation du SCoT par le Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône, le PLU sera effectif. À compter de la validation du SCoT, c'est-à-dire autour de mi-2017, les autorités compétentes en matière de PLU (Communes ou Communauté de Communes) devront mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCoT.

→ **Il semble que vous ayez identifié de nombreux pôles sur le territoire des Ussets et Rhône. Pourriez-vous préciser ce que vous entendez pour chacun des niveaux de pôle ?**

Dans la phase du PADD, la volonté politique a été d'attribuer un niveau de pôle à chaque commune.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSETS

Les pôles centres, au nombre de trois, sont les plus importants dans l'organisation territoriale. Ils ont été identifiés à l'aide de critères comme, par exemple, le nombre d'emplois, la présence d'équipements structurants, l'offre de services ou la concentration de population. Les pôles centres ont plus de devoir envers les autres communes que d'avantages : ils devront être en mesure d'accueillir en priorité les nouveaux habitants. Une exception doit être soulignée : celle de la Croisée. La Semine est doté d'un pôle reconnu comme structurant dans le cadre du SCoT mais qui n'est pas une commune.

Les pôles complémentaires, au nombre de sept, correspondent au village secondaire qui disposent par exemple d'un groupe scolaire important et d'un poids démographique conséquent. Ces pôles complémentaires ont été identifiés comme des potentiels lieux de vie, ou lieu de proximité, pour demain.

Les seize autres communes sont classées comme pôles de proximité. Il s'agit de villages dans lesquels un minimum de moyens, financiers et matériels, est nécessaire pour y vivre. À l'avenir, certains pourront continuer à y vivre mais les populations les moins aisées rencontreront des difficultés pour s'y maintenir si rien n'est fait (précarité énergétique notamment).

L'identification de différents niveaux de pôle n'est pas un classement des communes de la première à la dernière. Il s'agit de proposer un modèle d'organisation territoriale hiérarchisée afin de garantir la cohérence du projet territorial et de répondre, collectivement, aux enjeux et difficultés actuels. Ce travail collectif ne se fait pas aux dépens des « petites communes ». Au contraire, sans la solidarité et la mutualisation prônées par le SCoT, l'avenir de ces « petites communes » serait incertain. En effet, face aux attentes des nouveaux habitants, un besoin d'organisation est nécessaire. Il s'agit ainsi de réfléchir à l'avenir de la ruralité et de proposer, grâce au SCoT puis aux PLU, une nouvelle voie d'action : transformer les lieux d'habitat en lieux de vie hiérarchisés les uns par rapport aux autres, en renforçant notamment les chefs-lieux ou les autres centralités.

→ Comment les habitants peuvent-ils contribuer au processus d'élaboration avant que les travaux ne leur soient présentés en réunion publique ?

Le PADD du SCoT sera très prochainement à votre disposition sur le site du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône. Du temps sera laissé aux personnes intéressées pour le lire et l'assimiler. Ainsi, si le besoin se fait sentir, soit chez les élus, soit chez les citoyens, des situations de débat pourraient être organisées. La mise en place de cet outil de concertation nécessite une réelle implication de la part des habitants.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

→ **Dans le cadre de la mutualisation des équipements et des services, quelle place est accordée à la culture et à la santé ?**

La culture n'a pas été suffisamment traitée dans le PADD du SCoT mais des pistes d'action peuvent être avancées en lien avec la mutualisation. À titre d'exemple, les bibliothèques municipales pourraient être réorganisées à l'échelle des Communautés de Communes.

En ce qui concerne les services de santé, les Communautés de Communes sont déjà actives sur ce plan (la maison de vie pour la Communauté de Communes de la Semine, compétence maison médicale pour la Communauté de Communes du Pays de Seyssel). Néanmoins, la difficulté pour intervenir dans le champ de la santé concerne la mobilisation des professionnels de santé. Des débats existent également sur le financement des professions libérales par les pouvoirs publics.

Qu'il s'agisse de la santé ou de la culture, ces deux champs interrogent le modèle de développement des territoires ruraux.

Les prochains travaux du SCoT se pencheront davantage sur les services culturels et médicaux.

→ **Il semble que le SCoT promeuve le retour au sentiment d'intérêt général alors que la société continue de s'individualiser. N'est-il pas nécessaire de passer à un autre niveau de réflexion ?**

Il s'agit d'un vrai problème de société qui se pose à l'échelle planétaire mais l'élaboration d'un SCoT reste en partie guidée par le respect du cadre législatif et par la prise en compte de grands principes. Il faut alors veiller à souligner les particularités du territoire pour éviter le piège du discours unique et élitiste.

→ **En matière environnementale, les plantes invasives font-elles l'objet d'un traitement spécifique dans le SCoT ou dans les documents d'urbanisme ?**

Le SCoT traite des problèmes liés aux plantes invasives et les PLUi à venir se pencheront également sur ces problèmes.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

→ **La défense des terres agricoles est une nécessité mais que prévoit le SCoT pour assurer le maintien des agriculteurs ?**

Depuis quelques années, un nouveau regard est posé sur les terres agricoles. Ces dernières ne sont plus considérées comme de la réserve foncière mais, au contraire, comme une ressource à préserver. En prônant des modèles de développement plus denses et une gestion économe du foncier, l'urbanisme est devenu le premier défenseur de l'activité agricole.

Agir en faveur de la sauvegarde des terres agricoles est le premier levier pour garantir le maintien des agriculteurs. De plus, un nouveau regard a également été posé sur l'activité agricole : l'agriculture a une fonction économique et joue un rôle dans le maintien du paysage. Elle est donc un élément essentiel de l'attractivité des territoires et, à ce titre, garantir la pérennité des activités agricoles est un enjeu majeur pour le SCoT.

Fait à Chêne-en-Semine
Le Président,
Paul RANNARD

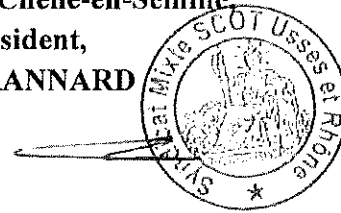


Table des sigles :

ALUR	Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
CC	Communauté de Communes
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SMUR	Syndicat Mixte des Usse et Rhône

Annexe 9



Vu pour être annexé à la délibération N°CC
179/2018 en date du 11 septembre 2018
approuvant le SCoT Usse et Rhône

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON



Communauté de Communes Usse et Rhône
Élaboration du SCoT Usse et Rhône
Réunion publique – Phase du DOO

Éloise, Espace Animations
Lundi 29 mai 2017

Nombre de participants : 40

Durée : 2h00

La réunion est animée par :

- Paul RANNARD, Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Bernard REVILLON, Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Ange SARTORI, Urbaniste et Gérant de l'Agence des Territoires, Cabinet d'urbanisme qui suit le SCoT,
- Sébastien ALCAIX, Responsable du pôle Urbanisme - Aménagement du Territoire de la CCUR,
- Hugo CARRÉ, Chargé de projet urbanisme et habitat, CCUR.

→ *Le déroulé de la présentation est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône dédié à l'urbanisme : <http://www.scot-usse-et-rhone.fr/>.*

Paul RANNARD introduit la réunion en remerciant Madame le Maire d'Éloise pour accueillir la réunion publique relative au Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Usse et Rhône, troisième réunion publique organisée dans le cadre du SCoT après celles sur le diagnostic et sur le PADD¹. Il rappelle l'historique de la création de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) intervenue au 1^{er} janvier 2017. Il ajoute que c'est désormais la CCUR qui a la charge de conduire l'élaboration du SCoT. Paul RANNARD poursuit en mentionnant quelques-uns des prochains chantiers de la CCUR dont la crèche à Seyssel 74 et la maison de santé à Frangy. Il continue en remerciant Mme Marthe CUTELLE pour son implication dans le montage de la deuxième maison de vie et M. Jean-Louis MAGNIN pour le suivi du chantier de la réhabilitation du bâtiment d'entrée de zone. À ce propos, Paul RANNARD convie les habitants de la Semine à l'inauguration du Chénali le 23 juin. Enfin, il remercie Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président de la CCUR délégué à l'Urbanisme - Aménagement du territoire et lui donne la parole.

¹ PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Bernard REVILLON présente l'état d'avancement du SCoT Usse et Rhône et précise que celui-ci devra être arrêté prochainement pour avis des personnes publiques associées (État, Chambre d'Agriculture, Région...) et enquête publique. Puis, il laisse la parole à Ange Sartori, urbaniste de l'Agence des Territoires, prestataire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, pour la présentation synthétique du Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Usse et Rhône.

À la suite de la présentation, un temps d'échange avec le public est organisé.

Les questions et les réactions :

- **Question 1 – Dans quelle mesure prévoyez-vous le développement d'une offre de transports à la demande qui serait particulièrement utile pour les personnes âgées ?**

Marthe CUTELLE et Paul RANNARD font référence à l'expérience de transport à la demande en cours dans le Pays de Seyssel. Cette expérience, engagée par l'ex-Communauté de Communes du Pays de Seyssel et poursuivie par la CCUR, permettra aux élus de se positionner sur l'opportunité de développer une telle offre de transport.

- **Question 2 – En termes de développement d'une offre de transport en commun, prévoyez-vous de travailler avec les agglomérations voisines (Annecy, Bellegarde, Saint-Julien-en-Genevois) pour l'extension des réseaux de bus de ces agglomérations ?**

Bernard REVILLON précise que les élus du territoire se sont engagés pour le développement de ligne de transport en commun (ligne autocar) : le choix des élus s'est porté sur deux axes à renforcer : Bellegarde/Annecy et Seyssel/Genève via Frangy. Bernard REVILLON souligne que le SCoT peut traduire l'intention des élus en faveur du développement de ces liaisons mais que les élus de la CCUR ne disposent pas de la compétence relative au transport.

Paul RANNARD poursuit en faisant le lien avec la réduction des subventions pour une collectivité comme la CCUR qui contribue notamment au FPIC. Dans ces conditions financières, des difficultés supplémentaires existent pour le développement d'une offre de transport en commun alternative à la voiture individuelle.

- **Question 3 – Est-il pertinent d'avoir lancé l'élaboration des PLU intercommunaux (dont celui de la Semine) avant que le SCoT ne soit achevé ?**

Une élaboration des trois PLU intercommunaux de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usse aussi rapprochée de celle du SCoT Usse et Rhône a été jugée pertinente à plusieurs égards. Cela a permis d'utiliser une part importante des données dégagées par le SCoT et d'alléger ainsi la facture du diagnostic de chaque PLU intercommunal.

De plus, les PLU des communes devaient être révisés pour être mis en compatibilité avec les lois issues du Grenelle de l'Environnement. Au lieu de lancer la révision de plusieurs PLU communaux, les élus des trois anciennes communautés de communes ont choisi de mutualiser à l'échelle de chaque territoire l'élaboration de leur document d'urbanisme et ont ainsi engagé l'élaboration d'un PLUi.

En outre, lancer l'élaboration des PLU intercommunaux dans la suite du SCoT permet de concrétiser rapidement les engagements politiques portées par les élus du territoire dans ce même SCoT en les traduisant dans les PLUi.

→ **Question 4 – Quelles sont les dispositions prévues pour l'accueil des gens du voyage ?**

Jean-Louis MAGNIN indique, suite à la dernière réunion du SIGETA, que le territoire des Usse et Rhône n'est pas visé par l'obligation de créer une aire de grands passages. En revanche, des obligations existent en matière de sédentarisation des gens du voyage. Deux types de dispositifs sont proposés à la Communauté de Communes Usse et Rhône : des terrains familiaux et/ou de l'habitat adapté. Le schéma départemental régissant l'accueil des gens du voyage, en cours de révision, précisera un chiffre pour ces obligations. Paul RANNARD et Bernard REVILLON insistent sur la nécessité de prévoir ces dispositifs dans les PLU intercommunaux afin de maîtriser l'implantation et le type d'hébergement retenu.

En l'absence de question supplémentaire, Paul RANNARD invite les participants de la réunion publique à partager le verre de l'amitié. Bernard REVILLON remercie les personnes présentes pour leur écoute et leur participation.

À Frangy, le 5 juin 2017
Le Vice-Président délégué à
l'Urbanisme et à l'Aménagement du
Territoire,
Bernard

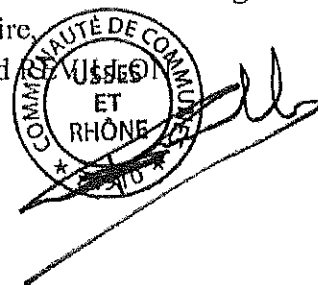


Table des sigles :

CCUR	Communauté de Communes Usse et Rhône
DOO	Documents d'Orientations et d'Objectifs
FPIC	Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIGETA	Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil

Annexe 10



Vu pour être annexé à la délibération N°CC
179/2018 en date du 11 septembre 2018
approuvant le SCoT Usse et Rhône

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON

Seysse
Seyssel - Maison de Pays



Communauté de Communes Usse et Rhône
Élaboration du SCoT Usse et Rhône
Réunion publique – Phase du DOO

Seysse, Maison de Pays
Jeudi 1^{er} juin 2017

Nombre de participants : 53

Durée : 2h30

La réunion est animée par :

- Bernard REVILLON, Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Ange SARTORI, Urbaniste et Gérant de l'Agence des Territoires, Cabinet d'urbanisme qui suit le SCoT,
- Sébastien ALCAIX, Responsable du pôle Urbanisme - Aménagement du Territoire de la CCUR,
- Hugo CARRÉ, Chargé de projet urbanisme et habitat, CCUR.

→ *Le déroulé de la présentation est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône dédié à l'urbanisme : <http://www.scot-usse-et-rhone.fr/>.*

Bernard REVILLON introduit la réunion en remerciant les habitants et élus du territoire qui ont fait le déplacement. Il précise que l'objet de la réunion publique est de présenter à la population les travaux du SCoT, dont l'arrêt est prévu courant juillet. Il laisse la parole à Monsieur Sartori pour la présentation du DOO.

À la suite de la présentation, un temps d'échange avec le public est organisé.

Les élus ont été questionnés sur le projet d'ouverture de la carrière d'Anglefort. Sur ce projet, Bernard REVILLON précise que la Communauté de Communes Usse et Rhône rencontre les principaux protagonistes du projet et notamment l'entreprise Socco, qui porte le projet, la commune d'Anglefort et l'association de défense de la qualité de vie à Anglefort. Bernard REVILLON propose de poursuivre l'analyse sur le projet et propose une réunion publique qui sera organisée après le mois d'août.

Les questions et les réactions :

→ Question 1 – Qu'appellez-vous logement intermédiaire ?

Il s'agit d'un ensemble de logements dont chacun bénéficie d'une entrée individualisée. Ce peut être des maisons mitoyennes en bande, des maisons jumelées par le garage, une grande villa divisée en 4 logements. Il s'agit donc d'un habitat qui peut prendre plusieurs formes. Travailler à un habitat intermédiaire de qualité sera un enjeu des trois PLU intercommunaux en cours d'élaboration sur le territoire des Usses et Rhône.

→ Question 2 – Qu'appellez-vous le secteur industriel ? Si c'est la carrière d'Anglefort, est-ce que c'est compatible avec le maintien de notre cadre de vie et le développement d'une stratégie touristique ?

Le SCoT est un document d'ensemble qui prend en compte toutes les thématiques, environnementales, paysagères, touristiques et économiques. Pour les carrières, des schémas départementaux sont en vigueur pour gérer ces secteurs aux multiples enjeux. À l'échelle du SCoT, il convient – tout en maintenant un cadre de vie agréable – de proposer sur le territoire les conditions au confortement d'une activité industrielle porteuse d'emplois : les carrières en font partie puisqu'il faut par exemple veiller à ce qu'il y ait sur le secteur des carrières pour nourrir les chantiers locaux en granulats. Afin d'encadrer les activités d'extraction, le SCoT a notamment travaillé à la gestion des déchets inertes et au développement concerté des carrières.

La réunion du soir n'a pas pour objet de faire le procès des carrières du secteur dont celle d'Anglefort. La possibilité est ouverte d'organiser une réunion publique consacrée uniquement aux carrières avec les élus du territoire et les professionnels du secteur.

→ Question 3 – Avez-vous envisagé le chemin de fer pour le transport des minerais ?

Des réflexions, initiées par la commune d'Anglefort et la Communauté de Communes Usses et Rhône, ont été engagées à ce titre avec les différents partenaires. Les élus sont convaincus du bienfait et de l'opportunité de la desserte ferroviaire aux abords de la zone d'activités d'Anglefort mais qu'il faut conduire des études poussées pour évaluer les besoins.

→ Question 4 – Dans l'élaboration du SCoT, avez-vous recherché des initiatives d'autres territoires, notamment alsaciens, en matière de nouvelles pratiques de collectivité, de faire société au sein d'un village ?

Les pouvoirs publics peuvent impulser de nouveaux comportements mais ne peuvent les imposer. C'est dans cette optique que s'inscrit le SCoT : il doit permettre d'offrir les conditions pour que de nouvelles pratiques du territoire soient possibles et non contraignantes. Les PLUi s'élaboreront à une échelle plus propice pour traiter des questions de ce type, comme celle de la reconnaissance des jardins partagés.

→ Question 5 – Avez-vous porté une attention particulière à l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement, comme les ossatures bois ?

Ni le SCoT, ni les PLU ne peuvent contraindre à l'utilisation d'un type de matériaux pour les constructions. Une telle disposition serait jugée discriminante et ne pourrait être appliquée. Elles doivent toutefois répondre à des enjeux paysagers. En revanche, aucune disposition du SCoT ne s'oppose à l'utilisation du bois, par exemple. En termes de constructions innovantes,

une expérience de logements sur pilotis, adaptés à la pente, est en cours de montage à Frangy. Le PLU de Frangy a d'ailleurs fait l'objet d'une modification pour permettre ce projet.

→ **Question 6 – Pourquoi construit-on 200 logements à Seyssel, alors que la ville a, selon l'auteur de la question, déjà perdu en qualité de vie ? Pourquoi ne pas construire des logements à la Semine où on implante des entreprises ?**

Il est précisé qu'il s'agit essentiellement des projets de la régie d'électricité. Si d'autres projets, portés par des constructeurs privés, sont à l'étude, il ne s'agit pas de projet acté. Il est d'ailleurs rappelé qu'un maire ne peut pas refuser un permis de construire ou d'aménager si celui-ci correspond au PLU actuellement en vigueur.

De manière générale, l'objectif du SCoT et de son DOO – qui constitue la base du PLUi en cours d'élaboration au Pays de Seyssel comme à la Semine ou au Val des Usses – est de densifier les bourgs-centres du territoire pour que l'ensemble des Usses et Rhône gagne en qualité de vie. Amener des nouveaux habitants dans le centre bourg de Seyssel ou de Frangy, c'est assurer la pérennité des commerces en centre bourg, dont bénéficient les communes environnantes. Les élus du territoire souhaitent ainsi que Seyssel et Frangy soient deux bourgs-centres vivants. Toutefois, il est précisé que les projets de logements actuels seront pris en compte dans l'élaboration du PLUi.

Le pôle de la Semine est reconnu comme un point central pour le développement économique d'Usses et Rhône. À l'échelle de la Semine, les équipements et les services présents constituent également une centralité essentielle à la vie quotidienne des habitants des communes rurales du plateau. La vocation de ce pôle n'est pas de devenir une ville nouvelle avec une fonction résidentielle. Le développement de l'offre de logements, sur la Semine, sera porté par les chefs-lieux des communes environnantes. Seule une offre habitat spécialisée, pour les personnes âgées autonomes, est prévue au pôle de la Semine.

→ **Question 7 – La CCUR travaille-t-elle avec des offices néerlandais puisque ce sont des touristes qui fréquentent déjà le territoire ?**

Le pôle touristique de la CCUR, l'EPIC, basé à Seyssel, travaille sur la politique touristique du territoire. Une attention particulière est d'ailleurs portée sur l'accueil des touristes étrangers, néerlandais notamment mais pas seulement.

→ **Question 8 – Dans les années 50-60, 85 chambres d'hôtels étaient occupés tout l'été à Seyssel. Comment comptez-vous bâtir une stratégie touristique avec les capacités d'accueil actuelles bien inférieures ?**

Malgré l'effort des collectivités, l'investissement hôtelier relève de l'initiative privée. Le travail du SCoT est un travail de projection à partir d'un diagnostic territorial. Il ne s'agit pas d'essayer de reproduire un modèle passé mais plutôt de s'adapter voire d'anticiper les changements de comportement et de pratique, notamment touristique, des citoyens d'aujourd'hui. L'objectif n'est pas de doter Seyssel et les Usses et Rhône de capacités d'accueil touristique surdimensionnées mais de capter une clientèle touristique mobile. Dans ce contexte, le rôle des élus, via le SCoT, est de créer une attractivité territoriale favorable au retour de l'investissement privé pour doper l'attractivité touristique de notre territoire.

→ **Question 9 – Comment marier développement touristique, cadre de vie où il fait bon vivre et route trop encombrée ?**

Les déplacements constituent un des enjeux essentiels du territoire pour les années à venir. Le développement des transports en commun est un objectif visé par les élus du territoire. Le SCoT vient d'ailleurs affirmer la position des élus locaux en inscrivant la volonté de conserver et de conforter les réseaux existants (ligne de bus, ligne TER). La piste du tourisme est intéressante pour créer une attractivité mais il ne peut s'agir un choix exclusif : l'opportunité touristique doit s'inscrire en complémentarité avec les autres enjeux (développement d'une offre d'habitat pour tous, développement économique pour créer de l'emploi sur place et réduire les temps de déplacement quotidien). Là est la raison d'être du SCoT qui est un document intégrateur : il prend en compte toutes les réglementations européennes, nationales, régionales et départementales sur de nombreux domaines afin d'en faire la synthèse et de permettre aux élus d'y inscrire leur projet politique pour le territoire des Ussees et Rhône de demain.

→ **Question 10 – Quelle place le projet politique porté par le SCoT fait-il à la culture ?**

Le SCoT, malgré son caractère global et intégrateur, reste un document de planification, d'aménagement du territoire. Il ne peut, en lui-même, porter une politique culturelle. En revanche, il peut la rendre possible en autorisant la construction d'équipements structurants à tel endroit. D'autre part, les élus du territoire accordent une attention accrue à la politique culturelle.

→ **Question 11 – Le SCoT Ussees et Rhône est-il élaboré en cohérence avec les SCoT voisins ?**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte du SCoT Ussees et Rhône puis la Communauté de Communes Ussees et Rhône a travaillé en concertation avec les territoires voisins, au même titre que les élus du territoire sont associés à l'élaboration des SCoT et PLU des territoires limitrophes et notamment les Communautés de Communes.

→ **Question 12 – En termes de concertation, d'autres modalités sont-elles prévues pour aller plus au-devant de la population ?**

La Communauté de Communes Ussees et Rhône est déjà allé au-devant des habitants par la distribution de lettres d'informations et l'organisation de neuf réunions publiques dédiées aux trois grandes étapes du SCoT. Des modalités de concertation avec la population similaires ont été mises en place pour les PLU intercommunaux. Celles-ci sont même complétées d'initiatives ponctuelles, comme l'organisation d'une ballade urbaine pour le PLUi du Val des Ussees. Selon la demande des habitants, des modalités de concertation supplémentaires pour les PLUi sont possibles.

En l'absence de nouvelles questions, Bernard REVILLON remercie l'ensemble des participants et invite le public à partager le verre de l'amitié.

À Frangy, le 8 juin 2017
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON



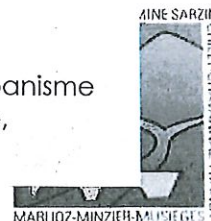
Table des sigles :

CCUR	Communauté de Communes Usse et Rhône
DOO	Documents d'Orientations et d'Objectifs
EPIC	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
TER	Train Express Régional
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale



Vu pour être annexé à la délibération N°CC
179/2018 en date du 11 septembre 2018
approuvant le SCoT Usse et Rhône

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON



Communauté de Communes Usse et Rhône

Élaboration du SCoT Usse et Rhône

Réunion publique – Phase du DOO

Frangy, salle Jean XXIII

Lundi 12 juin 2017

Nombre de participants : 49

Durée : 2h30

La réunion est animée par :

- Paul RANNARD, Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Bernard REVILLON, Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Ange SARTORI, Urbaniste et Gérant de l'Agence des Territoires, Cabinet d'urbanisme qui suit le SCoT,
- Sébastien ALCAIX, Responsable du pôle Urbanisme - Aménagement du Territoire de la CCUR,
- Hugo CARRÉ, Chargé de projet urbanisme et habitat, CCUR.

→ *Le déroulé de la présentation est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône dédié à l'urbanisme : <http://www.scot-usse-et-rhone.fr/>.*

Bernard REVILLON introduit la réunion en remerciant les habitants et élus du territoire qui ont fait le déplacement. Il précise que l'objet de la réunion publique est de présenter à la population les travaux du SCoT, dont l'arrêt est prévu courant juillet.

Paul RANNARD remercie Bernard REVILLON pour l'organisation, à Frangy, de la réunion publique consacrée au DOO du SCoT. Il rappelle ensuite l'historique de l'élaboration du SCoT menée d'abord par le Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône puis par la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il souligne la nécessité d'avancer dans le SCoT pour mener à bien l'élaboration des trois PLU intercommunaux en cours d'élaboration sur le territoire.

Paul RANNARD laisse la parole à Monsieur Sartori pour la présentation du DOO.

À la suite de la présentation, un temps d'échange avec le public est organisé.

Les questions et les réactions :

→ **Question 1 – Comment a été calibré le nombre de logements neufs ? Une moitié des logements à construire est fléché sur le territoire de Seyssel alors que c'est le plus éloigné des bassins d'activités annécien et genevois. Pourquoi ?**

Le Pays de Seyssel représente 11 des 26 communes et plus de 45 % de la population des Usses et Rhône. À ce titre, il est légitime que le SCoT attribue un nombre de logements – en valeur absolue – plus important au territoire du Pays de Seyssel. Le territoire des Usses et Rhône bénéficie également de la proximité d'une gare TGV. En outre, la gare de Bellegarde permet de relier l'agglomération Genève-Cornavin en une trentaine de minutes. En tant que bourg-centre, Seyssel a sa place dans l'organisation des mobilités pendulaires. De plus, le desserrement des territoires sous influence genevoise touchera également le Pays de Seyssel et il convient de prévoir ce besoin de logements supplémentaires.

Derrière la gestion quantitative, il faut aussi voir une gestion qualitative du parc de logements à créer. À Seyssel, la priorité est donnée à la construction de logements collectifs et à la densification du centre bourg. Il s'agit enfin, par le partage raisonné du nombre de logements neufs à produire, de promouvoir un développement équilibré du territoire qui bénéficiera tant aux communes de type village qu'au centre-bourg.

→ **Question 2 – En créant la moitié des logements à Seyssel alors que le développement d'emplois est à la Semine, ne risque-t-on pas de créer surtout de nouvelles mobilités et faire de Seyssel, une cité-dortoir ?**

L'objectif des élus n'est pas de créer une cité-dortoir à Seyssel. Au contraire, le projet des élus met l'accent sur la redynamisation des centres-bourgs dont celui de Seyssel par la densification du chef-lieu. Le choix de développer l'habitat, en priorité dans les chefs-lieux, vise à fixer une population plus importante dans les centres-bourgs afin qu'une activité commerciale dynamique ainsi qu'une offre de service puissent s'y déployer. D'autre part, les technologies de la communication permettent d'envisager de nouvelles organisations entre temps et lieu de travail, favorables à des territoires où il fait bon vivre comme les Usses et Rhône. En ce qui concerne le pôle de la Semine, il n'a pas vocation à porter une croissance démographique. L'offre de logement sera développée dans les chefs-lieux des communes du plateau de la Semine.

→ **Q3. Que va-t-on faire des terrains actuellement constructibles qui ne répondent plus aux nouvelles exigences du SCoT et des futur PLU intercommunaux ?**

Les anciens documents d'urbanisme ont laissé entendre qu'il fallait prévoir le développement de l'urbanisation à échéance très lointaine (20 voire 30 ans). Désormais, depuis les renforcements successifs de la législation en matière d'urbanisme, un PLU doit prévoir l'urbanisation sur 10/12 ans maximum. Le passage aux PLU actuels va donc nécessairement entraîner des déclassements de terrain par le seul changement d'échelle temporelle.

Les élus sont conscients des incidences d'un déclassé de ce type et soulignent la lacune des législateurs a apporté des réponses aux problématiques des particuliers concernés, notamment pour ce qui est de l'imposition et des successions. En revanche, les élus locaux tiendront à justifier tout déclassé en rappelant notamment que tout terrain actuellement constructible n'est pas un cadeau, ni pour la collectivité (coût de l'extension des réseaux et des infrastructures) ni pour le propriétaire (coût de l'installation d'un dispositif ANC conforme).

Le Président de la CCUR et son Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire indiquent également que le développement des dix prochaines années ne peut pas être équivalent à celui des dix dernières. Ils insistent sur le rôle des élus qui est de se poser la question de ce que l'on veut transmettre aux générations à venir : faire pour le bien de nos habitants en conservant notre territoire avec ses qualités. La limitation de l'urbanisation ne s'explique pas uniquement par la nécessité de respecter les nouvelles consignes de l'État. Elle est souhaitable pour le bien du territoire et de ses habitants. Paul RANNARD précise que le plan de zonage se fera en fonction du projet politique, du projet de territoire porté par les élus et qu'il ne pourra donc pas être la somme des intérêts particuliers des habitants ou des propriétaires fonciers.

→ **Question 4 – L'achat d'une parcelle peut aussi être un choix de vie. Proposez-vous un accompagnement des particuliers privés de leur terrain auparavant constructible ?**

Les élus rappellent qu'un particulier ayant fait l'acquisition d'une parcelle constructible peut toujours mener son projet à terme s'il procède à la construction rapidement. En revanche, les élus ne peuvent garantir le caractère constructible d'un terrain à long terme. À ce jour, le pouvoir législatif n'a pas prévu de mesure d'accompagnement des particuliers sujets au déclassement d'un de leur terrain. Il est néanmoins rappelé que le projet de PLU fera, en temps voulu, l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle les demandes particulières seront recueillies et analysées par un Commissaire enquêteur indépendant.

→ **Question 5 – Comment comptez-vous accompagner le développement d'un habitat plus respectueux de l'environnement alors que celui-ci constitue un coût supplémentaire pour le porteur de projet ?**

Les élus des trois anciennes communautés de communes (Semine, Pays de Seyssel et Val des Usses) ont fait le choix de lancer l'élaboration de PLU intercommunaux tenant lieu de Programmes Locaux de l'Habitat. Par ce choix, les élus des Usses et Rhône ont renforcé leur capacité d'actions sur le volet habitat/logement. Une fois que le territoire sera doté de Programmes Locaux de l'Habitat approuvés, les porteurs de projets pourront bénéficier de financements pour la réhabilitation d'anciens logements en vue d'une meilleure performance environnementale (aides de l'ANAH majorées quand un PLH est approuvé sur le territoire). Pour ce qui est de la construction neuve, faire le choix d'un habitat passif voire positif doit être vu comme un investissement : les surcoûts à la construction seront compensés, à terme, par les économies en chauffage, eau et autres ressources. La mairie de Frangy soutient d'ailleurs une expérience de maison passive dans le chef-lieu, qui a nécessité la modification du PLU, et qui vous sera présentée à l'automne.

→ **Question 6 – Dans votre exposé, la question de l'humain est peu abordée. Or, comment comptez-vous concilier le maintien d'une croissance démographique forte et la limitation des terrains constructibles ? Ne risque-t-on pas d'aller vers trop de densité ?**

Aller vers plus de densité est une nécessité pour répondre aux enjeux actuels et préserver la qualité de vie sur le territoire Usses et Rhône. La densification est donc un atout plus qu'une contrainte mais il va falloir se doter des moyens nécessaires pour l'encadrer. C'est tout l'intérêt de traduire, très rapidement, les orientations du SCoT dans les PLU intercommunaux en cours d'élaboration. Le règlement des zones urbanisées ou des zones ouvertes à l'urbanisation permettra ainsi d'éviter une densification non maîtrisée. Les Orientations d'Aménagement et de

